

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : CR/PV/SG/EH/GC/VL2025

Objet : Convention à titre gracieux avec les consorts BONDURAND en vue de la réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et de câbles électriques par forage dirigé au droit du captage d'eau du Luech, parcelles cadastrées n°497 - 501 et 504 section E sur la commune de Génolhac

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°94-07-10 du 7 juillet 1994 autorisant l'exploitation du champ captant du Luech et déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau et les périmètres de protection,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le champ captant du Luech, exploité par la REAAL pour sa production d'eau potable, est constitué de deux puits, situés sur chacune des rives,

Considérant que cette ressource bénéficie à environ 3 000 habitants (4 800 en période estivale) répartis sur 5 communes membres de la communauté Alès Agglomération (Chamborigaud, Le Chambon, La Vernarède, Portes et Le Martinet),

Considérant qu'actuellement, la canalisation de transport d'eau provenant du puits situé rive gauche à Génolhac traverse à nu (sans aucune protection) le cours d'eau avec les câbles d'alimentation électrique des pompes,

Considérant qu'aujourd'hui, la ressource est très vulnérable et qu'à tout moment, un arrêt quasi total de la production menace l'alimentation en eau potable des abonnés,

Considérant qu'afin de se prémunir contre ce risque, la communauté Alès Agglomération souhaite engager des travaux de renouvellement de la canalisation traversant le cours d'eau ainsi que des câbles d'alimentation électriques des pompes par procédé de forage dirigé,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de ces travaux, de traverser les parcelles privées cadastrées section E, n°497, 501 et 504 appartenant aux consorts BONDURAND,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée des consorts BONDURAND, afin de définir les modalités à mettre en œuvre pendant les travaux,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération et les consorts BONDURAND ont convenu de formaliser leur accord en signant une convention de travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de travaux sur les parcelles cadastrées section E n°497 - 501 et 504 sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et les consorts BONDURAND représentés par M. Frédéric BONDURAND demeurant 28 B chemin du Belvédère.- 30900 Nîmes.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'autorisation sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 FEV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

